



La Défense, le 5 octobre 2011

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET
Ministre de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement
246, boulevard Saint-Germain

75007 PARIS

Objet : Catégorie B – Nouvel espace statutaire

Nos Réf : HL/2011-81

Madame la Ministre,

Le Gouvernement s'est engagé à reconstruire et à revaloriser les grilles indiciaires de la catégorie B, conformément au 3ème volet du relevé de conclusions du 21 février 2008, signé par quatre organisations représentatives de fonctionnaires (CFDT, UNSA, CFTC et CFE-CGC). Même si la négociation nous a permis d'améliorer le projet gouvernemental, le décret « coquille » n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 manquait d'ambition.

Pour autant, sur la base de ce texte, le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 a permis le reclassement rapide des secrétaires administratifs de la plupart des ministères (fonction publique, finances, agriculture...).

Dans la fonction publique territoriale, le décret du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux a ouvert à ces personnels le bénéfice de cette réforme. La réforme a été appliquée aussi à la fonction publique hospitalière par décret du 14 juin 2011.

Pour les personnels de nos services, les effets pécuniaires ne sont pas à négliger puisque, à titre d'exemple, l'augmentation de traitement pour un secrétaire administratif au 7ème échelon est de 35 € nets par mois. Pour les B de troisième niveau en fin de carrière, le gain net mensuel peut atteindre 185 €.

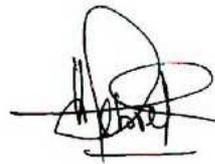
Vous n'ignorez pas, Madame la Ministre, que les agents du MEDDTL côtoient quotidiennement des collègues de même niveau qu'eux, issus des ministères de l'agriculture, de l'industrie ou de l'intérieur, dans les DDI et les DREAL en particulier. Peuvent-ils bien vivre cette injustice qui leur est faite ?

Dans ces conditions, vous comprendrez, Madame la Ministre, l'impatience des fonctionnaires concernés. C'est au nom de ces agents que nous intervenons auprès de vous.

Nous vous demandons, Madame la Ministre, de faire respecter dans votre ministère les engagements du gouvernement d'une mise en œuvre de la réforme au plus tard le 31 décembre 2011. Enfin nous vous demandons que les textes s'appliquent avec effet rétroactif au 1er juillet 2011.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire Général



Hubert LEBRETON

